

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)**

### **Campagne 2024**

**Vosges – Zone intermédiaire**

**Code territoire : GE\_88XZ**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le secteur vosgien de la zone intermédiaire du Grand Est. Se référer à la carte et à la liste des communes du territoire.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

### **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau et répondant à certaines des problématiques spécifiques aux zones de grandes cultures à faible potentiel (diversification et rotation des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Financiers<sup>2</sup> : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIGC	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente	92 €/ha
Terres arables	Préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité dans les zones de grandes cultures à faible potentiel de la zone intermédiaire	GE_88XZ_ZIPE	système	Accompagner l'évolution des pratiques des exploitations spécialisées en grandes cultures de la zone intermédiaire, afin de préserver la qualité de l'eau : - diversifier les cultures et allonger la rotation - développer les cultures à bas niveau d'impact sur l'environnement dans les assolements - entretenir et localiser les infrastructures agro-écologiques de façon pertinente	69 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'agriculture des Vosges**

**17 rue André Vitu - 88026 EPINAL Cedex**

**06 75 87 57 89**

**damien.godfroy@vosges.chambagri.fr**

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC**

**Territoire PAEC :** Vosges – Zone intermédiaire

**Code territoire PAEC :** GE\_88XZ

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 375	Nombre de communes : 0	
LES ABLEUVENETTES		88001
AHEVILLE		88002
AINGEVILLE		88003
AINVELLE		88004
AMBACOURT		88006
AMEUVELLE		88007
ANGLEMONT		88008
AOUZE		88010
ARCHES		88011
ARCHETTES		88012
AROFFE		88013
ATTIGNEVILLE		88015
ATTIGNY		88016
AULNOIS		88017
AUTIGNY-LA-TOUR		88019
AUTREVILLE		88020
AUTREY		88021
AUZAINVILLIERS		88022
AVILLERS		88023
AVRAINVILLE		88024
AVRANVILLE		88025
AYDOILLES		88026
BADMENIL-AUX-BOIS		88027
LA BAFFE		88028
BAINS-LES-BAINS		88029
BAINVILLE-AUX-SAULES		88030
BALLEVILLE		88031
BARVILLE		88036
BATTEXEY		88038
BAUDRICOURT		88039
BAYECOURT		88040

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
BAZEGNEY		88041
BAZIEN		88042
BAZOILLES-ET-MENIL		88043
BAZOILLES-SUR-MEUSE		88044
BEAUFREMONT		88045
BEGNECOURT		88047
BELLEFONTAINE		88048
BELMONT-LES-DARNEY		88049
BELMONT-SUR-VAIR		88051
BELRUPT		88052
BETTEGNEY-SAINT-BRICE		88055
BETTONCOURT		88056
BIECOURT		88058
BLEMEREY		88060
BLEURVILLE		88061
BLEVAINCOURT		88062
BOCQUEGNEY		88063
BONVILLET		88065
BOULAINCOURT		88066
BOUXIERES-AUX-BOIS		88069
BOUXURULLES		88070
BOUZEMONT		88071
BRANTIGNY		88073
BRECHAINVILLE		88074
BROUVELIEURES		88076
BRU		88077
BULGNEVILLE		88079
BULT		88080
CERTILLEUX		88083
CHAMAGNE		88084
CHANTRAINE		88087
LA CHAPELLE-AUX-BOIS		88088
CHARMES		88090
CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES		88091
CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX		88092
CHATEL-SUR-MOSELLE		88094

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
CHATENOIS		88095
CHATILLON-SUR-SAONE		88096
CHAUFFECOURT		88097
CHAUMOUSEY		88098
CHAVELOT		88099
CHEF-HAUT		88100
CHERMISEY		88102
CIRCOURT		88103
CIRCOURT-SUR-MOUZON		88104
CLAUDON		88105
CLEREY-LA-COTE		88107
LE CLERJUS		88108
CLEZENTAIN		88110
CONTREXEVILLE		88114
COURCELLES-SOUS-CHATENOIS		88117
COUSSEY		88118
CRAINVILLIERS		88119
DAMAS-AUX-BOIS		88121
DAMAS-ET-BETTEGNEY		88122
DAMBLAIN		88123
DARNEY		88124
DARNEY-AUX-CHENES		88125
DARNIEULLES		88126
DEINVILLERS		88127
DERBAMONT		88129
DESTORD		88130
DEYVILLERS		88132
DIGNONVILLE		88133
DINOZE		88134
DOCELLES		88135
DOGNEVILLE		88136
DOLAINCOURT		88137
DOMBASLE-DEVANT-DARNEY		88138
DOMBASLE-EN-XAINTOIS		88139
DOMBROT-LE-SEC		88140
DOMBROT-SUR-VAIR		88141

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
DOMEVRE-SUR-AVIERE		88142
DOMEVRE-SUR-DURBION		88143
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT		88144
DOMJULIEN		88146
DOMMARTIN-AUX-BOIS		88147
DOMMARTIN-LES-VALLOIS		88149
DOMMARTIN-SUR-VRAINE		88150
DOMPAIRE		88151
DOMPIERRE		88152
DOMPTAIL		88153
DOMREMY-LA-PUCELLE		88154
DOMVALLIER		88155
DONCIERES		88156
DOUNOUX		88157
EPINAL		88160
ESCLES		88161
ESLEY		88162
ESSEGNEY		88163
ESTRENNES		88164
EVAUX-ET-MENIL		88166
FAUCONCOURT		88168
FAYS		88169
FIGNEVELLE		88171
FLOREMONT		88173
FOMEREY		88174
FONTENAY		88175
FONTENOY-LE-CHATEAU		88176
LES FORGES		88178
FOUCHECOURT		88179
FRAIN		88180
FREBECOURT		88183
FRENELLE-LA-GRANDE		88185
FRENELLE-LA-PETITE		88186
FRENOIS		88187
FREVILLE		88189
FRIZON		88190

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
GELVECOURT-ET-ADOMPT		88192
GEMMELAINCOURT		88194
GENDREVILLE		88195
GIGNEVILLE		88199
GIGNEY		88200
GIRANCOURT		88201
GIRCOURT-LES-VIEVILLE		88202
GIRECOURT-SUR-DURBION		88203
GIRMONT		88204
GIRONCOURT-SUR-VRAINE		88206
GODONCOURT		88208
GOLBEY		88209
GORHEY		88210
GRAND		88212
GRANDRUPT-DE-BAINS		88214
GRANDVILLERS		88216
GREUX		88219
GRIGNONCOURT		88220
GRUEY-LES-SURANCE		88221
GUGNECOURT		88222
GUGNEY-AUX-AULX		88223
HADIGNY-LES-VERRIERES		88224
HADOL		88225
HAGECOURT		88226
HAGNEVILLE-ET-RONCOURT		88227
HAILLAINVILLE		88228
HARCHECHAMP		88229
HARDANCOURT		88230
HAREVILLE		88231
HARMONVILLE		88232
HAROL		88233
HARSAULT		88234
HAUTMOUGEY		88235
LA HAYE		88236
HENNECOURT		88237
HENNEZEL		88238

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
HERGUGNEY		88239
HOUECOURT		88241
HOUEVILLE		88242
HOUSSERAS		88243
HYMONT		88246
IGNEY		88247
ISCHES		88248
JAINVILLOTTE		88249
JEANMENIL		88251
JESONVILLE		88252
JEUXEY		88253
JORXEY		88254
JUBAINVILLE		88255
JUVAINCOURT		88257
LAMARCHE		88258
LANDAVILLE		88259
LANGLEY		88260
LEGEVILLE-ET-BONFAYS		88264
LEMECOURT		88265
LERRAIN		88267
LIFFOL-LE-GRAND		88270
LIGNEVILLE		88271
LIRONCOURT		88272
LONGCHAMP		88273
LONGCHAMP-SOUS-CHATENOIS		88274
MACONCOURT		88278
MADECOURT		88279
MADEGNEY		88280
MADONNE-ET-LAMEREY		88281
MALAINCOURT		88283
MANDRES-SUR-VAIR		88285
MARAINVILLE-SUR-MADON		88286
MAREY		88287
MARONCOURT		88288
MARTIGNY-LES-BAINS		88289
MARTIGNY-LES-GERBONVAUX		88290

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
MARTINVELLE		88291
MATTAINCOURT		88292
MAXEY-SUR-MEUSE		88293
MAZELEY		88294
MAZIROT		88295
MEDONVILLE		88296
MEMENIL		88297
MENARMONT		88298
MENIL-EN-XAINTOIS		88299
MENIL-SUR-BELVITTE		88301
MIDREVAUX		88303
MIRECOURT		88304
MONCEL-SUR-VAIR		88305
MONT-LES-LAMARCHE		88307
MONT-LES-NEUFCHATEAU		88308
MONTHUREUX-LE-SEC		88309
MONTHUREUX-SUR-SAONE		88310
MONTMOTIER		88311
MORELMAISON		88312
MORIVILLE		88313
MORIZECOURT		88314
MORVILLE		88316
MOYEMONT		88318
NEUFCHATEAU		88321
LA NEUVEVILLE-SOUS-CHATENOIS		88324
LA NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT		88325
NOMEXY		88327
NONVILLE		88330
NONZEVILLE		88331
NORROY		88332
NOSSONCOURT		88333
OELLEVILLE		88334
OFFROICOURT		88335
OLLAINVILLE		88336
ONCOURT		88337
ORTONCOURT		88338

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
PADOUX		88340
PALLEGNEY		88342
PAREY-SOUS-MONTFORT		88343
PARGNY-SOUS-MUREAU		88344
PIERREFITTE		88347
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE		88348
PLEUVEZAIN		88350
PLOMBIERES-LES-BAINS		88351
POMPIERRE		88352
PONT-LES-BONFAYS		88353
PONT-SUR-MADON		88354
PORTIEUX		88355
POUSSAY		88357
PROVENCHERES-LES-DARNEY		88360
PUNEROT		88363
PUZIEUX		88364
RACECOURT		88365
RAINVILLE		88366
RAMBERVILLERS		88367
RAMECOURT		88368
RANCOURT		88370
RAPEY		88374
REBEUVILLE		88376
REGNEVELLE		88377
REGNEY		88378
REHAINCOURT		88379
RELANGES		88381
REMICOURT		88382
REMONCOURT		88385
REMOVILLE		88387
RENAUVOID		88388
REPEL		88389
ROBECOURT		88390
ROCOURT		88392
ROLLAINVILLE		88393
ROMAIN-AUX-BOIS		88394

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
ROMONT		88395
ROUVRES-EN-XAINTOIS		88400
ROUVRES-LA-CHETIVE		88401
ROVILLE-AUX-CHENES		88402
ROZEROTTE		88403
ROZIERES-SUR-MOUZON		88404
RUGNEY		88406
RUPPES		88407
SAINTE-BARBE		88410
SAINT-BASLEMONT		88411
SAINT-GENEST		88416
SAINT-GORGON		88417
SAINTE-HELENE		88418
SAINT-JULIEN		88421
SAINT-MAURICE-SUR-MORTAGNE		88425
SAINT-MENGE		88427
SAINT-OUEN-LES-PAREY		88430
SAINT-PAUL		88431
SAINT-PIERREMONT		88432
SAINT-PRANCHER		88433
SAINT-REMIMONT		88434
SAINT-REMY		88435
SAINT-VALLIER		88437
SANCHEY		88439
SANDAUCOURT		88440
SANS-VALLOIS		88441
SARTES		88443
SAULXURES-LES-BULGNEVILLE		88446
SAUVILLE		88448
SAVIGNY		88449
SENAIDE		88450
SENONGES		88452
SERAUMONT		88453
SERCOEUR		88454
SERECOURT		88455
SEROCOURT		88456

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
SIONNE		88457
SOCOURT		88458
SONCOURT		88459
SOULOSSE-SOUS-SAINT-ELOPHE		88460
SURIAUVILLE		88461
THAON-LES-VOSGES		88465
THEY-SOUS-MONTFORT		88466
THIRAU COURT		88469
LES THONS		88471
THUILLIERES		88472
TIGNECOURT		88473
TILLEUX		88474
TOLLAINCOURT		88475
TOTAINVILLE		88476
TRAMPOT		88477
TRANQUEVILLE-GRAUX		88478
TREMONZEY		88479
UBEXY		88480
URIMENIL		88481
URVILLE		88482
UXEGNEY		88483
UZEMAIN		88484
LA VACHERESSE-ET-LA-ROUILLIE		88485
VALFROICOURT		88488
VALLEROY-AUX-SAULES		88489
VALLEROY-LE-SEC		88490
LES VALLOIS		88491
VARMONZEY		88493
VAUBEXY		88494
VAUDEVILLE		88495
VAUDONCOURT		88496
VAXONCOURT		88497
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT		88499
VICHEREY		88504
VILLERS		88507
VILLE-SUR-ILLON		88508

<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
VILLONCOURT		88509
VILLOTTE		88510
VILLOUXEL		88511
VIMENIL		88512
VINCEY		88513
VIOCOURT		88514
VIOMENIL		88515
VITTEL		88516
VIVIERS-LE-GRAS		88517
VIVIERS-LES-OFFROICOURT		88518
LES VOIVRES		88520
VOMECOURT		88521
VOMECOURT-SUR-MADON		88522
VOUXEY		88523
VRECOURT		88524
VROVILLE		88525
XAFFEVILLERS		88527
XARONVAL		88529
XERTIGNY		88530
ZINCOURT		88532



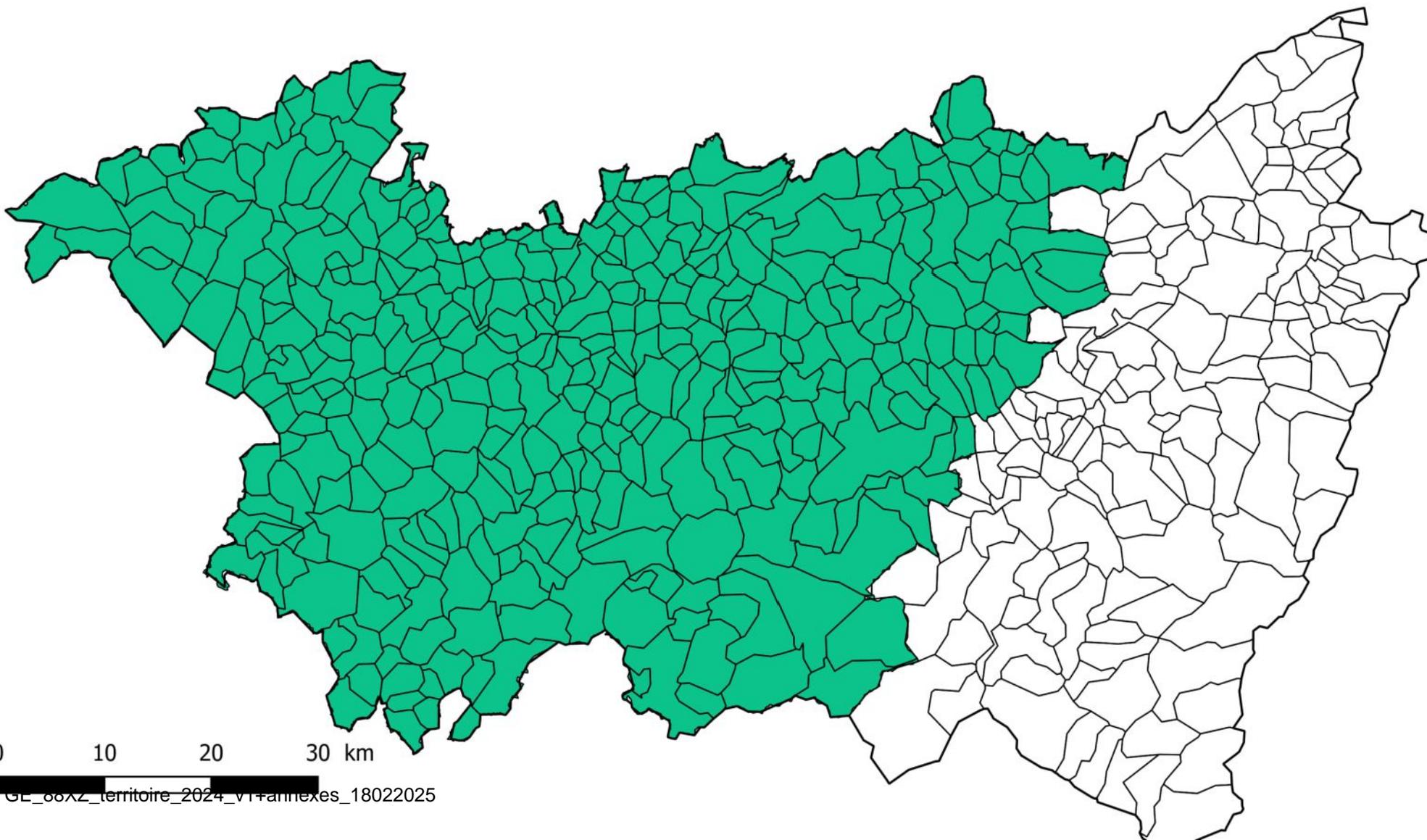
# Territoire du PAEC Vosges – Zone intermédiaire

Code territoire : GE\_88XZ

**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
VOSGES

## Légende

-  Communes des Vosges
-  Communes de la zone intermédiaire dans les Vosges



0 10 20 30 km